



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MAI 2024**

Convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie, CAMPISCIANO  
Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal  
AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN,  
Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, conseillers  
municipaux

Représentés :

Mme Marie-France LAUNET par Mme Sophie CAMPISCIANO,  
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET  
M. Claude PREVOST par M. Zaïme ALI-BELHADJ

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**2024-05-29**

**OBJET : Participation communale au coût des cartes de transport scolaire pour  
l'année scolaire 2024/2025**

**Rapporteur** : *Sophie CAMPISCIANO*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-05-23/02 du 23 mai 2023 relative à une participation communale au coût des cartes de transport « Imagine'R » et « scolaires lignes de bus régulières » des enfants fréquentant un établissement scolaire et primaire, du secondaire, ou un centre de formation des apprentis pour l'année 2024/2025,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de prévoir une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240521-2024\_05\_29-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2024  
Date de réception préfecture : 01/06/2024

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévoir une participation, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**Entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix sans abstention,**

**DECIDE** une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**DECIDE** une participation forfaitaire, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » pour l'année scolaire 2024/2025, aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**PRECISE** que la participation forfaitaire, par élève, au coût de la carte « scolaire lignes de bus régulières » ne peut être cumulée avec la participation forfaitaire au coût de la carte « Imagine'R »,

**DIT** que le montant de la participation communale par carte sera le suivant :

- Pour la carte « scolaire lignes de bus régulières » : 105,00 € et 26 € pour les collégiens boursiers nationaux,
- Pour la carte « Imagine'R » : 126,60 € pour les collégiens et 20,40 € pour les collégiens boursiers nationaux, 223,80 € pour les lycéens et les apprentis et 14,60 € pour les écoliers hors circuits scolaires.

**DECIDE** de payer directement à RATPCAP SACLAY le montant correspondant aux cartes délivrées aux collégiens.

**PRECISE** que les demandes des familles devront être faites, à la Mairie, entre le 15 septembre 2024 et le 15 décembre 2024,

**RAPPELLE** que la carte « Imagine'R » ne permet pas d'emprunter gratuitement les circuits spéciaux scolaires,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 65.

Publié sur le site internet

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 21 mai 2023

La secrétaire de séance

**Martine MONTARON**

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240521-2024\_05\_29-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2024  
Date de réception préfecture : 01/06/2024